

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 juin 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

**21-06-392**                    **OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**21-06-393**                    **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**21-06-394**                    **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2021, au moins 24 heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 7 juin 2021.

ADOPTÉE.

**21-06-395**                    **MANDAT À INNOVISION+ INC. - IMPARTITION DE SERVICES - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**

CONSIDÉRANT les élections municipales générales 2021;

CONSIDÉRANT la proposition d'Innovision+ inc. en date du 20 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, de mandater Innovision+ inc. pour la confection de la liste électorale et l'impartition de services lors de l'élection.

La description des travaux à être réalisés et les honoraires d'Innovision+ inc. sont détaillés dans l'offre de service déposée par ladite firme en date du 20 mai 2021 lesquels sont d'environ 12 000 \$. Les prix soumis seront ajustés en fonction des données de l'élection.

La greffière est autorisée à modifier le mandat et à se prévaloir des options prévues à l'offre pour le bon déroulement de l'élection.

Le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce mandat selon les options choisies.

D'autoriser la trésorière à acquitter les honoraires sur réception de factures.

ADOPTÉE.

21-06-396

**NOMINATION DE MONSIEUR YVES DESJARDINS AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de désigner monsieur Yves Desjardins au poste de maire suppléant, pour les mois de juillet, aout, septembre et octobre 2021.

Le maire suppléant possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

21-06-397

**SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LA VILLE À MATÉRIAUX FLEURANT INC. - LOTS 4 151 734, 4 151 737 ET 4 151 738**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par la Ville en faveur de Matériaux Fleurant inc., des lots 4 151 734, 4 151 737 et 4 151 738 au cadastre officiel du Québec, ayant chacun une superficie de 1 393,50 m<sup>2</sup>, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Me Pierre Hamel, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE.

21-06-398

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128-1 RELATIF AUX COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 128-1 intitulé *Règlement pour modifier l'article 5 du règlement numéro 128 relatif aux colporteurs et vendeurs itinérants*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement numéro 128-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-06-399

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 383 intitulé *Règlement relatif à un programme de revitalisation en habitation - Bâtiments locatifs*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 383, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-06-400

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire Daniel Bourdon fait rapport sur la situation financière de la Ville et de l'agglomération de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de décréter que le rapport sur la situation financière de la Ville et de l'Agglomération de Mont-Laurier lu et déposé au conseil par le maire Daniel Bourdon, soit publié sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE.

21-06-401

**CRÉATION DU PROJET R21-481-A ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA THERMIQUE ET SON SUPPORT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro A-11 de l'Agglomération de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une caméra thermique et son support pour le Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 772,88 \$ à même le fonds de roulement de l'Agglomération de Mont-Laurier pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une caméra thermique et son support pour le Service de la sécurité incendie, au montant de 7 581,45 \$, la différence de 808,57 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 1 354,56 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 1 354,58 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 772,88 \$ soit effectué du fonds de roulement de l'Agglomération à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-481-A.

ADOPTÉE.

21-06-402

**CRÉATION DU PROJET R21-480 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE AU PROPANE À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un réservoir d'eau chaude au propane à l'usine de traitement de l'eau potable pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 11 115,02 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un réservoir d'eau chaude au propane à l'usine de traitement de l'eau potable pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie au montant de 12 172,40 \$, la différence de 1 057,38 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 2 223,02 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 2 223,00 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 11 115,02 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-480.

ADOPTÉE.

21-06-403

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2021**

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mai 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	304 857,01 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	603 792,51 \$
- paiements électroniques	431 902,52 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-06-404

**EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2021.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-06-405

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 369 ET AMENDEMENT - TRAVAUX SUR LES RUES PANET ET FRONTENAC**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 369 et amendement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire de 2 285 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 369 et amendement, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 2 285 000 \$ sur le règlement numéro 369 et amendement.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-06-406

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 377 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire de 520 945 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 377, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 520 945 \$ sur le règlement numéro 377.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-06-407

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378 - TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES ET SEMI-URBAINES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 378 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire de 457 470 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 378, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 457 470 \$ sur le règlement numéro 378.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-06-408

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SYLVAIN CHARETTE, EMPLOYÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la démission de monsieur Sylvain Charette à titre de capitaine et pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie effective le 31 mai 2021.

Le conseil municipal remercie monsieur Charette pour les 31 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bon succès dans ses nouveaux défis.

ADOPTÉE.

21-06-409

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR RENÉ DIOTTE, EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la démission de monsieur René Diotte à titre de journalier expérimenté saisonnier régulier au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 31 mai 2021.

Le conseil municipal remercie monsieur Diotte pour les 6 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

21-06-410

**NOMINATION DE MONSIEUR STÉPHANE VENNE AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Venne a complété sa période entraînement et familiarisation le 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, Directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Stéphane Venne, et ce, en date du 19 avril 2021.

Monsieur Venne est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

ADOPTÉE.

21-06-411

**SIGNATURE D'UNE LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONT-LAURIER ET L'INSTITUT GÉNÉALOGIQUE DROUIN**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques (Généalogie Québec) d'une durée de 36 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024 auprès de l'Institut généalogique Drouin.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement à l'Institut généalogique Drouin au montant de 400 \$ annuellement (cout pour une connexion à distance) plus les taxes applicables le tout tel que prévu audit contrat.

ADOPTÉE.

21-06-412

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1949, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la résolution 15-06-400 datée du 23 juin 2015 autorisant l'agrandissement de la maison mobile;



CONSIDÉRANT que cette autorisation ne justifie pas nécessairement l'approbation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé représente 75 % de la superficie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les travaux visés ont un caractère « majeur » en fonction des normes actuellement en vigueur pour une telle construction (maison mobile);

CONSIDÉRANT l'historique des interventions effectuées sur la propriété concernant des travaux effectués sans autorisation;

CONSIDÉRANT l'absence d'un préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 26 mai 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 26 mai et le 11 juin 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 1949, boulevard Des Ruisseaux visant l'agrandissement projeté de la maison mobile existante.

ADOPTÉE.

21-06-413

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 312, RUE DE LA DÉTENTE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 6 octobre 2008 et portant le numéro 6037 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'usage « résidence de tourisme » est déjà autorisé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 26 mai 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 26 mai et le 11 juin 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 312, rue de la Détente afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone VA-103 du règlement relatif au zonage pour :

- régulariser la superficie minimale du bâtiment principal ayant une superficie au sol de 51,36 mètres carrés au lieu de 54 mètres carrés minimum.

ADOPTÉE.

21-06-414

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 20, CHEMIN DES PAPINEAU**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'un refus initialement, résolution 21-03-137;

CONSIDÉRANT les motifs additionnels évoqués dans la correspondance déposée par le demandeur dans le cadre de la présente demande de révision;

CONSIDÉRANT les problèmes majeurs d'infiltration d'eau sur le bâtiment principal lorsque les travaux visés par la présente demande ont été effectués;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 26 mai 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 26 mai et le 11 juin 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 20, chemin des Papineau afin de permettre :

une dérogation à l'article 132 paragraphe 4 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'empiètement d'une galerie surplombée d'une toiture de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

ADOPTÉE.

21-06-415

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 476, RUE DE CARILLON**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT l'extrait du plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil arpenteur-géomètre, daté du 28 août 2019 et enregistré sous le numéro 4011 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'ancienne terrasse démolie était implantée au même endroit que celle actuellement projetée et le tout n'a jamais fait l'objet de problématiques évidentes;

CONSIDÉRANT le peu d'espace disponible en cour avant et ainsi que l'impossibilité technique à aménager une terrasse de restauration adéquate selon les normes d'implantation en vigueur pour ce type de construction;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 26 mai 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 26 mai et le 11 juin 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 476, rue de Carillon afin de permettre :

une dérogation à l'article 347 deuxième alinéa, paragraphe 4° du règlement numéro 134 relatif au zonage soit :

- accepter une terrasse de restauration étant située à 0 mètre de la ligne avant au lieu de 0,5 mètre minimum et à une distance minimale de 0,47 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1,5 mètre minimum.

ADOPTÉE.

21-06-416

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE DE RESTAURATION 476, RUE DE CARILLON**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une terrasse extérieure de restauration présenté par monsieur Anthony Forget relativement à la propriété située au 476, rue de Carillon, sur le lot 3 050 050 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour la nouvelle terrasse de restauration s'agenceront entre eux et que le tout demeure visuellement plus attrayant que l'ancienne terrasse démolie;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2021, portant le numéro 21-05-061;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction d'une terrasse extérieure de restauration relativement à la propriété située au 476, rue de Carillon, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-06-417

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE MAYER DANS LA ZONE IA-624**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Stéphane Mayer pour permettre un crématorium accompagné de service funéraire tel qu'une salle de recueillement sur une partie du lot 4 608 972 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IA-624;

CONSIDÉRANT le plan préparé par gba inc. en date du 26 février 2021 démontrant le plan des installations visées;

CONSIDÉRANT que la Ville a un terrain disponible au sud de la rue Industrielle où l'implantation d'un tel établissement serait compatible avec le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de revoir la classification du crématorium (four) actuellement identifié dans la catégorie service publics à la personne (p1), mais dont les activités s'apparentent davantage à l'usage « industrie légère (i1) »;

CONSIDÉRANT que les salons funéraires sont pour leur part classés dans « commerce de services (c2) » mais qu'ils pourraient être autorisés dans ce secteur lorsqu'en complémentarité avec un crématorium;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une distance minimale des résidences advenant que le projet se retrouve sur un autre site dans la même zone pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-075;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Stéphane Mayer pour permettre un crématorium accompagné de service funéraire tel qu'une salle de recueillement dans la zone IA-624.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-06-418

**APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (PHASE 3) PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR SERGE ROBITAILLE - RUE DU BOISÉ-DES-ILES**

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel (phase 3) présenté par monsieur Serge Robitaille, en date du 2 juin 2021, sur le lot 6 273 169 au cadastre officiel du Québec, dans la zone les zones RUM-751 et VA-720;

CONSIDÉRANT le plan initial préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 13 janvier 2016, portant le numéro 11 524 de ses minutes et approuvé par le conseil municipal le 22 février 2016, résolution numéro 16-02-105, illustrant les 4 phases du développement;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 8 avril 2021 et portant le numéro 15 760 de ses minutes apportant certaines modifications au tracé de la rue et à la division des terrains de la phase 3 tout en conservant le même nombre de terrain;

CONSIDÉRANT que les modifications au projet répondent aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-085;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que malgré que 60 % des terrain des phases 1 et 2 ne sont pas construit, le Conseil accepte le projet de développement résidentiel (phase 3) dans les zones RUM-751 et VA-720 dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Une demande de reprise de la rue privée pourra être déposée à la Ville seulement lorsque 60 % des terrains de la phase 3 auront été construits.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

21-06-419

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-16 POUR L'ACHAT DE GAZ PROPANE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de gaz propane, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 juin 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-16;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Mont-Laurier propane inc.:	142 208,09 \$
Superieur propane:	161 007,30 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à Mont-Laurier propane inc. la soumission VML-G-21-16 pour l'achat de gaz propane, au prix de 142 208,09 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-06-420

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYDROXYDE DE SODIUM 50 %**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produit chimique utilisé dans le traitement des eaux usées et potables : Hydroxyde de sodium 50 %;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé CHI-20222024 pour se procurer l'hydroxyde de sodium 50 % dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023, 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium 50 % nécessaire aux activités de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en lui retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée de 2 ans, plus 1 année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la Loi applicable.

La Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

21-06-421

**APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 4, 18, 20 5, 28, 36, 38, 41 ET 42 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 07 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT les avenants de modification suivants, approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

15	Surexcavation de remblai MG12	1 314,00 \$
28	Ajout lampadaire EST	1 395,89 \$
36	Enlèvement Jersey béton Méga Liquidation	169,60 \$
38	Branchement service pluvial 200mm	12 556,80 \$
41	Cunette regard sanitaire RES-1 0+250	467,33 \$
42	Plomberie pour modification réseau temporaire eau potable CSPN	409,20 \$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 07 pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2021 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 10 juin 2021, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 15, 28, 36, 38, 41 et 42 et du certificat de paiement numéro 07 pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'omission de l'autorisation d'avenants dans les décomptes précédents qui ont déjà été payés :

4	Crédit pour isolant HI-60 (décompte 6)	(33,60 \$)
18	Pavage rue Bellerive (décompte 4)	1 888,75 \$
20	Isolation béton (décompte 4)	973,77 \$

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gay, les avenant de modification numéros 15, 28, 36, 38, 41 et 42 en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le certificat de paiement numéro 07 au montant 770 359,55 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers, moins la retenue de 10 %, soit un montant de 693 323,60 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351 et ses amendements.

D'entériner l'autorisation des avenants 4, 18 et 20 payés par les décomptes 4 et 6.

ADOPTÉE.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MAI 2021**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.



21-06-422

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon , maire